

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE

DÉPARTEMENT : ARDÈCHE

ARRONDISSEMENT : PRIVAS

ARRÊTÉ N°002_24_AG_CAPCA

portant arrêté de circulation de voirie sur la voie verte de la Payre entre Privas et Alissas

Le Président de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDECHE (CAPCA),
Monsieur François ARSAC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2, L5211-9-2 et L5216-7-1.

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L116-1 à L116-8 et L141-12.

Vu la délibération n° 2016-09-31/371 en date du 21 septembre 2016, du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche portant création de la voie douce de La Payre ;

Vu les statuts actualisés de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche approuvés par arrêté préfectoral n°07-2023-12-15-00003 du 15 décembre 2023.

Vu la demande de Monsieur Francis Lemoine, président de la société Atlas Productions Af, en date du 05 avril 2024, sollicitant l'autorisation de tourner le film « Délicieuse et tragique » sur la voie de la Payre entre la ZI du Lac de Privas et Alissas le lundi 6 mai 2024.

Considérant que pendant le tournage du film, la circulation tout mode confondu (vélo, piétons, trottinette...), autre que celle organisée pour le tournage du film, ne peut être acceptée.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à la société de production Atlas Productions Af de tourner une scène du film « Délicieuse et tragique » sur le viaduc d'Alissas le lundi 6 mai 2024, la circulation sera temporairement règlementée dans les conditions ci-après définies sur la voie verte de la Payre du PK 14,200 au PK 14,900, hors agglomération des communes de Privas et Alissas.

Article 2 :

Circulation interdite à tout mode de déplacement (vélos, piétons, trottinettes...)

Le lundi 6 mai 2024, de 8h à 19h entre la ZI du Lac à Privas jusqu'Alissas (PK 14,200 au PK 14,900).

Déviations conseillées par l'ancienne route d'Alissas.

Article 3 :

Une signalétique avec barrières sera installée de part et d'autre de la zone concernée, avec notamment l'affichage du présent arrêté.

Article 4 :

Les dispositions des articles 1 et 2 entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois suivant sa publicité. Il peut être saisi sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
- M. Francis Lemoine, président de la société Atlas Productions Af,

Fait à PRIVAS, le 10/04/2024

**Le Président,
François ARSAC**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de notification à l'intéressé(e) :

Signature de l'intéressé(e) :

Date début d'affichage :

Fin date d'affichage :